



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 février 2023, s'est rassemblé, en date du mercredi 15 février 2023 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Didier MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Evelyne PISSOAT, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Joëlle RICHARD, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATION :** M. André EVRARD à Mme Marie ASSIBAT.

**EXCUSEE :** Mme Sandrine SATABIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Claude POMIES.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 27 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1 Conseillers Municipaux excusés : 1</p>
---

## **1- COMMUNICATIONS**

---

M. le Maire indique ne pas avoir de communication hormis le compte-rendu de la délégation de signature en matière de marchés public (document préalablement transmis à l'ensemble des élus).

## **2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 (DELIBERATION N° 2023-001)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022.

## **3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2023-002)**

---

Par délibérations en date du 4 juillet 2014 et du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Lucie Bedat qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 novembre 2022 et habitant Aire sur l'Adour 20 rue Gambetta – Apt 4.
- M. Paulin Demay s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 24 janvier 2023 et habitant Aire sur l'Adour 1434 chemin du Capite.
- M. Jordan Damiani s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 5 janvier 2023 et habitant Aire sur l'Adour 10 avenue de Verdun – Apt 4.
- M. Kévin Lehmann s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 10 janvier 2023 et habitant Aire sur l'Adour 49 avenue du IV Septembre.

## **4- DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX – BILAN ANNEE 2022 (DELIBERATION N° 2023-003)**

---

Aux termes des dispositions de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal*".

Dans ce cadre, par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a précédemment déterminé les modalités d'exercice concrètes du droit à la formation des élus municipaux et il lui revenait désormais de prendre acte des actions de formation suivies par les élus municipaux et financées par la commune au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc pris acte de la formation financée par la commune au titre de l'année 2022 pour un montant de 166,50 euros :

Intitulé de la formation	Date	Durée	Organisme de formation	Elu municipal ayant suivi la formation
<i>Le Maire et les manifestations éphémères</i>	29 avril 2022	1 journée	AML 40	Mme Paulette SAINT-GERMAIN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également reconnu avoir débattu sur la formation des élus municipaux.

Cette délibération sera annexée au Compte Administratif 2022 (Budget principal) de la commune.

*Pour les points n° V à VII, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en charge des finances.*

*M. Xavier LAGRAVE, Maire, n'a pas pris part au vote de ces 3 délibérations et a quitté la salle du Conseil Municipal.*

## **5- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2023-004)**

Il a été rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif retrace l'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2022 en reprenant toutes les opérations (opérations financières, dépenses et recettes) effectuées par l'ordonnateur (en l'occurrence M. le Maire) pendant l'exercice précédent (année civile 2022) et se présente matériellement comme le Budget primitif avec notamment deux sections (investissement et fonctionnement) et une même numérotation des chapitres et des articles que pour le Budget communal.

Le Compte Administratif retrace, de la sorte, toutes les opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'année civile 2022 et permet également de connaître l'état des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres). Ces restes à réaliser entrent ainsi dans la détermination du résultat final du Compte Administratif. L'arrêté des comptes 2022 permet donc de déterminer le résultat de la section de fonctionnement et de connaître le solde d'exécution de la section d'investissement pour l'année 2022 ainsi que les restes à réaliser (en fonctionnement et en investissement) qui seront reportés au Budget de l'exercice 2023.

Ces résultats sont conformes aux résultats du Compte de Gestion 2022 (Budget principal), tel qu'établi par M. le Comptable public, proposé à l'approbation du Conseil Municipal au cours de cette même séance.

Il était donc désormais proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte Administratif 2022 de la commune (Budget principal).

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Yves Jean CAZABAN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 (Budget principal) tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur :

- **LUI A DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget principal qui peut ainsi se résumer comme suit :

<b>Budget Principal</b>						
<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Ensemble</b>	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Résultat reporté		29.144,58		2.074.509,76		2.103.654,34
Opérations de l'exercice	5.087.097,47	6.304.902,71	3.256.513,82	2.986.481,18	8.343.611,29	9.291.383,89
<b>TOTAUX</b>	<b>5.087.097,47</b>	<b>6.334.047,29</b>	<b>3.256.513,82</b>	<b>5.060.990,94</b>	<b>8.343.611,29</b>	<b>11.395.038,23</b>
Résultat de clôture		1.246.949,82		1.804.477,12		3.051.426,94
Restes à réaliser			3.005.045,44	250.444,41	3.005.045,44	250.444,41
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>5.087.097,47</b>	<b>6.334.047,29</b>	<b>6.261.559,26</b>	<b>5.311.435,35</b>	<b>11.348.656,73</b>	<b>11.645.482,64</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1.246.949,82</b>	<b>950.123,91</b>			<b>296.825,91</b>

*Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.*

- **A CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2022 (Budget principal), tel qu'établi par M. le Comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **A RECONNU** la sincérité des restes à réaliser.

- **A ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Assibat, est revenue en détail sur ce Compte Administratif 2022, sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal.

Il a notamment été souligné que le résultat de la gestion communale (Budget principal) pour 2022 se soldait :

- Par un excédent de fonctionnement à hauteur de 1.246.949,82 euros.
- Par un excédent d'investissement à hauteur de 1.804.477,12 euros.
- Par un déficit d'investissement réalisé et restant à réaliser à hauteur de 950.123,91 euros.
- Par un excédent global au 31 décembre 2022 à hauteur de 296.825,91 euros.

Il reviendra ultérieurement au Conseil Municipal de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté au sortir de l'exercice 2022 (1.246.949,82 euros) entre la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget principal 2023.

On peut observer également :

- Un résultat de fonctionnement en diminution par rapport à 2021.
- Qu'il n'y a pas eu cette année encore d'augmentation des taux d'imposition des taxes ménages (TFB, TFNB).
- Que les dépenses d'investissement sont en augmentation (+ 32,02 %) avec en plus de nombreux chantiers qui sont en cours de réalisation sur la commune et se retrouvent donc comptabilisés dans les restes à réaliser (les dépenses reportées s'élèvent à 3.005.045 euros).
- Que les recettes d'investissement ont augmenté (+ 17,73 %) et quelques recettes sont attendues et donc comptabilisées dans les restes à réaliser (les recettes reportées s'élèvent à 250.444 euros).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 334 047 € stagnent (+ 1,79 %). Il est constaté :

- Une hausse des travaux en régie (+ 18,56 %).
- Les impôts et taxes représentent 65,79 % du total des recettes de fonctionnement en 2022 contre 65,55 % en 2021.
- L'allocation compensatrice, versée à la Communauté de Communes reste le même depuis 2018 soit 201 476 €.
- Une hausse importante des droits de place (+ 28,90 %) après 3 années de baisse consécutives.
- Une augmentation importante de la taxe sur les déchets stockés (120 180 € contre 92 596 € en 2021).
- Une augmentation de la taxe sur l'électricité (+ 7,72%).
- Une baisse importante des droits de mutation (- 11,01 %).

Pour rappel la fiscalité est la suivante :

	Taux moyen national (2021)	Taux moyen départemental (2021)	Taux communaux applicables sur Aire (2022)	Taux plafonds communaux (2022)
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)</b>	37,72 %	37,41 %	<b>34,34 %</b>	91,80 %
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)</b>	50,14 %	54,61 %	<b>48,00 %</b>	133,55 %

Les taux de fiscalité « ménages » pratiqués sur la commune sont, cette année encore, en dessous des moyennes nationales et départementales.

- Les dotations de l'Etat versées à la commune augmentent très légèrement par rapport à 2021 (+ 2,13 %, soit + 25.613 €). Une baisse constatée de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : - 1,13 % (soit - 5.668 €) et de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : - 3,41 % (soit - 1 556 €) versées à la commune mais qui est compensée par une stagnation de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation), une augmentation de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) : + 6 % (soit + 30.033 €), de l'allocation compensatrice + 4,97 % (soit + 12 017 €) et du FCTVA : + 34,61 % (soit + 2.803 €).

Parmi les autres dotations étatiques, on peut noter celle relative à la gestion des titres sécurisés qui s'élève à 15 854 € (recette en hausse par rapport à celle perçue en 2021 : 8 580 €).

- Les autres produits de gestion courante dont les loyers des immeubles restent stables (+ 1,34 %).  
 - Les produits exceptionnels sont en très forte baisse par rapport à 2021. Il n'y a pas eu des cessions de parcelles importantes cette année ni de mandats annulés sur l'exercice antérieur (factures liées aux assurances).

- Les travaux en régie sont en augmentation (+ 18,56 %). Les agents municipaux ont réalisé dans le courant de l'année 2022 les travaux suivants :

- création d'abris containers :	1.778 €
- aménagement sanitaires camping municipal :	2.590 €
- allées enherbées du cimetière :	4.849 €

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 5.087.097 € soit une augmentation de 6,13 %. Il est constaté :

- Une forte augmentation des factures d'eau (31 623 € en 2022 contre 23 182 € en 2021 mais 69 357 € en 2020) payées par la commune au SYDEC. En 2020, le SYDEC avait modifié la périodicité de leur facturation.

- Une très forte augmentation des factures d'électricité (360 740 € en 2022 contre 226 045 € en 2021) et de gaz (55 281 € en 2022 contre 46 704 € en 2021).

- Une hausse des dépenses liées à l'alimentation (repas pris lors des élections présidentielles et législatives) et diverses cérémonies réalisées en 2022 et pas en 2021.

- Une hausse liée à la location de matériels (changement de contrat des panneaux lumineux).

- Une forte baisse des dépenses consacrées à l'entretien des terrains (- 63,70 % par rapport à 2021). (Pas de nettoyage de la piste d'athlétisme ni de reprise de concessions dans les cimetières).

- Une forte baisse des dépenses consacrées à l'entretien des voies et réseaux (- 34,95 % par rapport à 2021) liées à des travaux réalisés en 2021 sur le chemin de Pourroute.

- Une très forte augmentation des dépenses liées à l'entretien du matériel roulant (+ 41,61 %). De grosses réparations ont été réalisées cette année notamment sur le tracteur (10 820 €).

- Une augmentation du poste « Entretien autres » + 33,87 % engendrée par des réparations sur des candélabres.

- Une très forte augmentation des dépenses consacrées aux honoraires (honoraires perçus au titre de l'instruction des documents d'urbanisme).

- Une hausse importante du poste « annonces et insertions » liée aux 2 annonces parues pour l'offre d'emploi du responsable du service « Urbanisme ».
- Des charges de personnel qui augmentent par rapport à l'année 2021 (+ 6,23 %). Ces charges représentent 47,40 % du total des dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses de personnel 2022 intègrent notamment les éléments suivants :

- Une revalorisation du point d'indice de 3,50 % qui était gelé depuis 2017.
- Avancements d'échelons en 2022.
- Avancements de grades 2022.
- Paiement du CIA.
- Recrutement de plusieurs agents (chargé de projets, chargée de communication, instructeur en urbanisme, responsable de la police municipale ...).
- GVT (Glissement Vieillesse Technicité).
- Paiement d'heures supplémentaires pour les élections présidentielles et législatives.
- Participation financière de la commune aux garanties « maintien de salaire ».
- Paiement des cotisations annuelles au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- Paiement des cotisations d'assurance du personnel (intervient en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle pour rembourser à la commune les salaires et charges versées par la ville et payer les frais médicaux).

Dans l'ensemble, les charges de gestion courante restent stables.

On peut toutefois noter des augmentations des subventions versées au CCAS et aux associations ainsi que l'augmentation de la cotisation versée au SDIS.

Encore une fois, il est à noter une baisse significative des charges financières (- 18,95 %). Ces charges ne représentent que 1,67 % des dépenses de fonctionnement. Un seul emprunt contracté en 2022 de 670 000 € n'ayant pas engendré de charges financières.

- Une baisse des amortissements (- 5,03 %). Les principaux investissements sont toujours comptabilisés en travaux en cours et donc pas encore amortissables, ou travaux non amortissables.
- Une augmentation des atténuations de produits (+ 5,33 %) liée à l'augmentation du versement du FPIC et du fonds d'amorçage au titre des rythmes scolaires.

Mme Assibat conclut cette section de fonctionnement par une gestion rigoureuse.

S'agissant des recettes d'investissement, elles se sont élevées à 5.060.991 € en 2022 dont l'excédent de fonctionnement 2021 reporté (1.400.000 €) et le résultat d'investissement 2021 reporté 2.074.510 €.

- Une hausse des recettes liée au FCTVA (+ 7,13 %)
- Une baisse très importante de la taxe d'aménagement (- 48,63 %).
- Des subventions accordées à la commune (Etat et autres collectivités locales) pour un montant total de 335 215 € au titre du FEC 2016 et 2020 ainsi que de la rénovation des toitures et façades de l'Hôtel de Ville.

Le recours à l'emprunt représente toujours une part limitée des politiques d'investissement (en 2022, il représente 13,24 %).

A noter qu'il convient d'ajouter 250.444 € de recettes en restes à réaliser (subventions au titre de la DETR pour les vestiaires du stade municipal et du FEC 2022 pour le traitement des boiseries extérieures du Centre d'Animations).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 3.256.514 € en 2022 dont :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Les travaux Hôtel de Ville :   | 91 260 €    |
| - Les travaux d'accessibilité du tennis y compris club house :               | 158 722 €   |
| - Les vestiaires et tribunes stade municipal :                               | 1 390 472 € |
| - Les travaux cimetières :   | 170 956 €   |
| - Les travaux au Centre d'Animations :                                       | 157 557 €   |
| - L'informatisation :  | 12 456 €    |
| - L'équipement des services techniques municipaux (camions plateau, , ...) : | 154 228 €   |

- La continuation de l'amélioration des quartiers (honoraires rue du Mas, réfection parking cimetière du centre-ville, étude lotissement Biroy, travaux d'assainissement au Campello, clôture aire de jeux parc municipal, création dos d'âne, etc...) : 88 160

- Les fonds de concours ou participations versés par la commune au SYDEC pour des travaux d'éclairages (terrain de rugby, stade municipal, hôtel de ville, rue Marcel Mémy, etc ...).

- Le fonds de concours versé par la commune à la communauté de communes au titre des travaux réalisés rue Marcel Mémy (76 494 €), toiture école (4 681 €).

A noter, qu'il convient d'ajouter 3.005.045 € de dépenses en restes à réaliser (travaux à l'Hôtel de Ville, chemin du Brousseau, club-house tennis, travaux aérodrome, honoraires de la rue du Mas, maison des associations, piscine couverte fonds de concours Sydec, travaux tennis de table, véhicule service des sports, travaux de l'avenue de Verdun,, travaux place du 19 mars,...).

S'agissant de l'endettement de la ville, la commune d'Aire sur l'Adour continue sa politique de désendettement tout en poursuivant les investissements.

Années	Encours au 31/12	Annuités
CA 2017	5 964 617 €	1 052 230 €
CA 2018	5 604 368 €	982 247 €
CA 2019	5 164 419 €	920 260 €
CA 2020	4 565 733 €	934 074 €
CA 2021	4 484 487 €	940 246 €
<b>CA 2022</b>	<b>4 386 085 €</b> <b>- 2,19 %</b>	<b>855 719 €</b> <b>- 9 %</b>

Mme Assibat est satisfaite de ces résultats qui sont l'œuvre de tous les acteurs de la collectivité, des élus et de tous les agents. Les agents s'impliquent énormément et participent aux résultats de la collectivité. Mme Assibat remercie les services administratifs et plus particulièrement la DGS pour son professionnalisme.

M. le Maire souligne que sur les 6 dernières années, il y a pas moins de 1,5 millions d'euros de désendettement et ce en continuant à investir pour la ville.

Mme Saint Germain n'a pas de question particulière sur la présentation de ce compte administratif mais des constatations. Mise à part l'inflation annoncée en matière d'énergie et les augmentations des charges de personnel dues à la valorisation du point d'indice, le compte administratif 2022 reste similaire aux années précédentes. Les dépenses de fonctionnement ont été prévues au budget 2022 avec une augmentation de 29,80 % par rapport au CA 2021 alors que dans les faits elles n'ont augmenté que de 6,13 %.

Comme par le passé et pour les mêmes raisons, ils s'abstiendront sur le vote de ce compte administratif.

De plus, ils reviennent sur le résultat final au 31/12/2022 qui est passé de 512 103 € à 296 825 €. Aussi ils s'interrogent sur le fait de ne pouvoir dégager que ce montant dans les années futures. Qu'advient-il des charges supplémentaires liées à la future piscine qui seraient à minima de 430 000 € de déficit de fonctionnement et de 350 000 € de remboursement du capital de l'emprunt. Avec ces chiffres, il y aurait donc un résultat négatif de 434 000 € ce qui ne serait pas envisageable. Mme Saint Germain donne alors des solutions à savoir :

- réduire les charges de fonctionnement. Cependant la municipalité explique que ces charges sont parfaitement maîtrisées donc cela semble peu réalisable.

- réduire les investissements qui sont prévus dans les restes à réaliser.

- augmenter les recettes et celles qui peuvent être le mieux évaluées sont celles des impôts « ménages ».

Mme Saint Germain demande alors de combien la municipalité a prévu d'augmenter les impôts à partir de 2025.

M. le Maire explique que les résultats de fonctionnement sont d'environ 1 246 000€. Si on rajoute les 430 000 € de frais de fonctionnement et les 50 000 € d'intérêts, il reste encore plus de 800 000€ et ce, sans augmenter les

impôts. Par rapport au remboursement de l'emprunt, les 200 000 € seront déduits des 1 800 000 € du résultat d'investissement. Cela permettra de continuer à investir.

Mme Saint Germain réplique qu'il reste à régler tous les restes à réaliser qui sont de plus de 3 millions.

M. le Maire répond qu'ils sont déjà comptabilisés.

M. le Maire entend les craintes des élus de l'opposition mais tout le travail réalisé depuis 2014 permet d'être en capacité d'absorber ce type d'établissement pour le bien des aturins et de tout un territoire.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus et des agents et plus particulièrement le travail de Marie Assibat en charge des finances ainsi que le DST et la DGS pour leur travail au quotidien. Il ne peut être que satisfait du travail des agents municipaux qui le font pour le service public.

## **6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2023-005)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 (Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* ») tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur :

- **LUI A DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* » qui peut ainsi se résumer comme suit :

<b>Budget Annexe</b>						
<b>Lotissement Communal "Les Chênes"</b>						
<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Ensemble</b>	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Résultat reporté				78.042,66		78.042,66
Opérations de l'exercice	261.779,82	261.779,82	510.475,68	484.942,34	772.255,50	746.722,16
<b>TOTAUX</b>	<b>261.779,82</b>	<b>261.779,82</b>	<b>510.475,68</b>	<b>562.985,00</b>	<b>772.255,50</b>	<b>824.764,82</b>
Résultat de clôture				52.509,32		52.509,32
Restes à réaliser						0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>261.779,82</b>	<b>261.779,82</b>	<b>510.475,68</b>	<b>562.985,00</b>	<b>772.255,50</b>	<b>824.764,82</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>				<b>52.509,32</b>		<b>52.509,32</b>

*Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.*

- **A CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2022 (Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* »), tel qu'établi par M. le Comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **A RECONNU** la sincérité des restes à réaliser.

- **A ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Assibat est revenue en détail sur ce Compte Administratif 2022 sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal. Elle indique que les écritures passées en 2022 concernent :

- le remboursement du prêt relais pour 324 196 € + intérêts 6 363 €
- un nouveau prêt pour 238 789 € + frais bancaires de 250 €
- un résultat d'investissement positif de 78 042 €
- deux ventes pour 66 486 €

Cela donne un excédent d'investissement de 52 509 €.



## 7- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2023-006)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 (Budget annexe « Garages ») tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur :

- **LUI A DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget annexe « Garages » qui peut ainsi se résumer comme suit :

Budget Annexe "Garages"						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		48.530,49				48.530,49
Opérations de l'exercice	6.754,00	3.792,51		6.634,00	6.754,00	3.672,51
<b>TOTAUX</b>	<b>6.754,00</b>	<b>52.323,00</b>		<b>6.634,00</b>	<b>6.754,00</b>	<b>52.323,00</b>
Résultat de clôture		45.569,00		6.634,00		52.203,00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>6.754,00</b>	<b>52.323,00</b>		<b>6.634,00</b>	<b>6.754,00</b>	<b>58.957,00</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>45.569,00</b>		<b>6.634,00</b>		<b>52.203,00</b>

*Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.*

- **A CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2022 (Budget annexe « Garages »), tel qu'établi par M. le Comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **A RECONNU** la sincérité des restes à réaliser.

- **A ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Assibat est revenue en détail sur ce Compte Administratif 2022 sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal et notamment précise que pour la 1<sup>ère</sup> année une écriture a été passée dans le cadre d'un amortissement pour un montant de 6 634 €, une provision pour dépréciation de comptes de tiers pour 120 €. Les revenus des loyers ont été de 3 792 €.

Ce qui donne un excédent d'investissement de 6 634 € et un excédent de fonctionnement de 45 569 € soit un total définitif de 52 203€.

## 8- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2023-007)

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que faisant suite à la délibération de la présente séance du Conseil Municipal approuvant le Compte Administratif (Budget principal) de la commune pour l'exercice 2022, il convenait désormais pour l'Assemblée de se prononcer sur le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2022 tel que dressé par M. le Comptable public.

Le Compte de Gestion reprend ainsi l'ensemble des opérations budgétaires constatées au titre de la gestion au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable. Le Compte de Gestion retrace donc, non seulement les opérations budgétaires et celles faites avec des tiers, mais aussi les opérations de trésorerie, les mouvements du patrimoine

et des valeurs d'exploitation. Le Compte de Gestion, établi en fonction de la clôture de la gestion, comprend, de la sorte, le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'exercice 2022 ainsi que toutes les opérations internes prises en vertu du "Plan Comptable".

Il présente la situation générale des opérations de gestion de la commune en distinguant : la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ; la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels ; l'excédent définitif des recettes ...

M. le Maire précise que ces résultats sont conformes aux résultats du Compte Administratif 2022 (Budget principal) qui a été approuvé au cours de cette même séance.

M. le Maire a donc soumis au Conseil Municipal ledit Compte de Gestion 2022 (Budget principal) pour l'entendre, en débattre et l'arrêter.

Après s'être assuré que M. le Comptable public avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Yves Jean CAZABAN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, **A ARRETE**, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget principal de l'exercice 2022 :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
<b>BALANCE D'ENTREE</b>		<b>OPERATIONS NON BUDGETAIRES</b>		<b>OPERATIONS BUDGETAIRES</b>		<b>SOLDE</b>	
<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>
90.821.153,31	90.821.153,31	33.611.692,30	32.663.919,70	8.686.782,42	9.634.555,02	98.827.427,66	98.827.427,66

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget principal) de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
	<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2021)</b>		<b>PART AFFECTEE (2022)</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (2022)</b>	<b>TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2022)</b>	
	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Part</i>	<i>Résultat</i>	<i>Résultat</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
<i>Section d'Investissement</i>		2.073.995,23	0,00	- 270.032,64	514,53		1.804.477,12
<i>Section de Fonctionnement</i>		1.426.359,90	1.400.000,00	1.217.805,24	2.784,68		1.246.949,82
<b>TOTAL</b>		<b>3.500.355,13</b>	<b>1.400.000,00</b>	<b>947.772,60</b>	<b>3.299,21</b>		<b>3.051.426,94</b>

**CONSTATE** la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2022.

**A DECLARE** que le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2022, tel que dressé par M. le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

## 9- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2023-008)

Après s'être assuré que M. le Comptable Public avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, **A ARRETE**, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* » de l'exercice 2022 :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES"							
BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE	
<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>
324.196,00	324.196,00	1.661.109,35	1.686.642,69	772.255,50	746.722,16	318.840,14	318.840,14

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **ARRETE**, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES"						
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2021)		PART AFFECTEE (2022)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2022)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2022)	
	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Part</i>	<i>Résultat</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
<i>Section d'Investissement</i>		78.042,66		- 25.533,34		52.509,32
<i>Section de Fonctionnement</i>						
<b>TOTAL</b>		78.042,66		- 25.533,34		<b>52.509,32</b>

**A CONSTATE** la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2022.

**A DECLARE** que le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2022, tel que dressé par M. le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

## 10- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2023-009)

Après s'être assuré que M. le Comptable Public avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, **A ARRETE**, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe « Garages » de l'exercice 2022 :

BUDGET ANNEXE "GARAGES"							
BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE	
Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
101.887,99	101.887,99	23.561,50	19.888,99	6.754,00	10.426,51	112.374,50	112.374,50

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe "Garages") de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **ARRETE**, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET ANNEXE "GARAGES"						
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2021)		PART AFFECTEE (2022)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2022)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2022)	
	Déficit	Excédent	Part	Résultat	Déficit	Excédent
Section d'Investissement				6.634,00		6.634,00
Section de Fonctionnement		48.530,49		- 2.961,49		45.569,00
<b>TOTAL</b>		48.530,49		3.672,51		<b>52.203,00</b>

**A CONSTATE** la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget annexe "Garages") pour l'exercice 2022.

**A DECLARE** que le Compte de Gestion (Budget annexe "Garages") pour l'exercice 2022, tel que dressé par M. le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

## 11- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DU LYCEE GASTON CRAMPE – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N° 2023-010)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 20 069,62 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public du parking du lycée Gaston Crampe (dépense prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	32 829,58 euros
TVA récupérée par le SYDEC :	5 137,66 euros
Montant HT :	27 691,92 euros
Subventions :	886,21 euros
Participations SYDEC :	6 736,09 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>20 069,62 euros</i>

## **12- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR : TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DU LEVANT (DELIBERATION N° 2023-011)**

---

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a réalisé des travaux de réfection de la rue du Levant dont une partie relève des compétences dévolues à la commune d'Aire sur l'Adour. Il revenait donc désormais à la commune d'Aire sur l'Adour de reverser, via un fonds de concours, le montant des dépenses ainsi prises en charge directement par la Communauté de Communes dans le cadre de ce chantier au titre de ses compétences.

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc accepté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 2.883,06 euros à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de la réalisation des travaux de réfection de la rue du Levant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dont une partie relève des compétences dévolues à la commune d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également adopté le plan de financement afférent à ces travaux :

Montant total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (TTC) :	14.715,00 euros
<i>Fonds de concours de la Commune d'Aire sur l'Adour :</i>	<i>2.883,06 euros</i>
Participation communautaire :	11.831,94 euros

## **13- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION « PEEP » (DELIBERATION N° 2023-012)**

---

M. le Maire indique que l'association « PEEP » s'est occupée de l'organisation de la fête des écoles du 1<sup>er</sup> juillet 2022. A ce titre, l'association « PEEP » a sollicité la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale à hauteur de 500 euros à l'association « PEEP ».

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2023, « Réserves de subventions ».

## **14- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION « UC2A » (DELIBERATION N° 2023-013)**

---

M. le Maire indique que l'association « UC2A » s'est occupée de l'organisation des animations de Noël et plus particulièrement du feu d'artifice tiré le 23 décembre 2022. A ce titre, l'association « UC2A » a sollicité la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle à hauteur de 2.300 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale à hauteur de 2.300 euros à l'association « UC2A ».

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2023, « Réserves de subventions ».

## **15- RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE HALLE AUX VETEMENTS EN MAISON DES ASSOCIATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) (DELIBERATION N° 2023-014)**

---

Dans le cadre des travaux de la Maison des Associations réalisés dans l'ancienne Halle aux Vêtements qui sont susceptibles d'être subventionnés par les services de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux) 2023, il était proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux de la Maison des Associations sous l'égide de la commune ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent à ces travaux :

Montant prévisionnel des travaux :	1. 510.000 euros HT
Subvention sollicitée au titre de la DETR 2023 :	604.000 euros (40 %)
Participation communale (emprunt sur 20 ans) :	906.000 euros + la TVA (302.000 euros)

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux auprès notamment des services de l'Etat au titre de la DETR 2023.

M. Marti indique que sur ce dossier, les élus de l'opposition ne souhaitent pas la délocalisation de la maison des associations. C'est pourquoi, ils décideront de ne pas voter contre la demande de subvention mais par principe ils s'abstiendront.

M. le Maire conçoit que les élus ne puissent pas être d'accord sur un projet mais ne comprend pas que l'on puisse s'abstenir sur une demande de subvention qui permettrait à la collectivité de réduire le coût de l'investissement. Il salue tout de même les élus de ne pas avoir voté contre.

## **16- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHA'LIB RELATIVE A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS (DELIBERATION N° 2023-015)**

---

M. le Maire rappelle que depuis 3 ans, la municipalité conventionne avec l'association Cha'lib de Montsoué (40500) afin de stériliser les chats errants situés sur le territoire d'Aire sur l'Adour.

M. le Maire a proposé à l'Assemblée de conventionner à nouveau avec ladite association sur la base d'une stérilisation de 40 chats soit 2 000 euros.

Il était donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de M. le Maire et de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention sur la base de 40 chats stérilisés et de verser la somme de 2 000 euros selon les modalités précisées dans la convention.

## **17- ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « LES OMBRAGES DE L'ADOUR » (DELIBERATION N°2023-016)**

---

Par délibération en date du 5 octobre 2022, le Conseil Municipal a accepté le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Camping municipal « les Ombres de l'Adour ». Délégation de service public qui est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes et doit être limitée dans sa durée.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a également approuvé le lancement de cette procédure et autorisé M. le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel public à candidatures dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il revenait au seul Conseil Municipal de librement décider de déléguer, par convention, à un opérateur privé ou public, la gestion d'un service public, qu'il soit obligatoire ou facultatif, et que la gestion et l'exploitation du Camping municipal « les Ombres de l'Adour » relève bien d'une activité de service public, les activités en question pouvaient parfaitement être déléguées. Sachant que l'organisation en régie du camping municipal n'est pas apparue adaptée tant sur le plan administratif, financier ou matériel, la délégation de service public était la solution la mieux adaptée en l'espèce afin notamment de bénéficier d'un savoir-faire pour permettre le développement et le rayonnement du camping municipal d'Aire sur l'Adour.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure qui s'est effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière, seule la SAS Entreprise FRERY a présenté à la fois sa candidature et son offre.

L'offre de l'Entreprise FRERY a été retenue par la Commission de Délégation de Service Public, présidée par M. le Maire.

Sa proposition est en effet conforme au cahier des charges établi par la commune, et à ses attentes quant à la gestion et l'exploitation du camping municipal.

A l'issue de cette phase d'analyse des offres et au vu de l'offre présentée, l'Entreprise FRERY s'engage à respecter le cahier des charges. Sa bonne connaissance du dossier et ses compétences professionnelles prouvent sa capacité à assurer la gestion de ce service public.

Considérant qu'il s'agit bien en l'espèce de conclure un contrat par lequel une personne morale de droit public (en l'occurrence la commune d'Aire sur l'Adour) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats du service, il était proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Entreprise FRERY (26 rue Schwob – 36000 Châteauroux - France) la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « les Ombres de l'Adour », et ce pour une durée de 10 ans (la délégation prendra automatiquement fin au 31 Décembre 2032).

Le Conseil Municipal devait également approuver le projet de convention annexé à la présente note relative à cette délégation de service public.

Enfin, le Conseil Municipal devait également autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment la convention de délégation de service public correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Entreprise FRERY (26 rue Schwob – 36000 Châteauroux - France) la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du

camping municipal "Les Ombrages de l'Adour" et ce pour une durée de 10 ans (la délégation prendra automatiquement fin au 31 décembre 2032).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la convention de délégation de service public telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du contrat d'affermage de la délégation de service public.

M. le Maire précise que l'Entreprise FRERY va réaliser des investissements et qu'à l'issue de la DSP, ils seront remis à la collectivité. C'est pourquoi, la redevance annuelle ne sera que de 3 500 € contre 9 000 € la fois précédente. De plus, il précise qu'aujourd'hui il est très difficile pour des gérants de camping de trouver une assurance surtout lorsque le camping se trouve dans une zone inondable.

## **18- REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LEP JEAN D'ARCET (DELIBERATION N° 2023-017)**

---

Mme Sandrine Satabin étant absente depuis plus d'un an et à la demande du LEP Jean d'Arcet, il était proposé au Conseil Municipal d'élire, en son sein, un représentant titulaire de la commune d'Aire sur l'Adour au conseil d'administration du LEP Jean d'Arcet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de relever de la fonction de représentante titulaire de la commune d'Aire sur l'Adour au sein du conseil d'administration du LEP Jean d'Arcet, Mme Sandrine SATABIN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu, en son sein, en qualité de représentant titulaire de la commune d'Aire sur l'Adour au conseil d'administration du LEP Jean d'Arcet : Mme Danièle CASTAING.

Mme Danielle BARRAUD restant représentante suppléante.

## **19- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEML « GASCOGNE ENERGIES SERVICES » (DELIBERATION N° 2023-018)**

---

Mesdames Sandrine SATABIN et Sonia DUBOSC étant absentes depuis plus d'un an au sein du conseil d'administration de la SEML « *Gascogne Energies Services* » et à la demande de son Directeur Général, il était proposé au Conseil Municipal d'élire, en son sein, deux nouveaux mandataires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de relever de leurs fonctions de mandataires représentant la commune d'Aire sur l'Adour au sein du conseil d'administration de la SEML « *Gascogne Energies Services* », mesdames Sandrine SATABIN et Sonia DUBOSC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, il a également été décidé de ne pas procéder au scrutin secret mais de procéder à la nomination à main levée.

Après avoir fait appel à candidatures, 4 élus se sont portés candidat :

- Marie ASSIBAT, Adjointe au Maire
- Philippe BOP, Conseiller Municipal
- Jérémy MARTI, Conseiller Municipal
- Florence GACHIE, Conseillère Municipale.

Les résultats obtenus ont été :

- Marie ASSIBAT : 20 voix
- Philippe BOP : 20 voix
- Jérémy MARTI : 7 voix
- Florence GACHIE : 7 voix



Le Conseil Municipal a donc élu, en son sein, en qualité de mandataires représentant la commune d'Aire sur l'Adour au conseil d'administration de la SEML « *Gascogne Energies Services* » :

- Marie ASSIBAT, Adjointe au Maire
- Philippe BOP, Conseiller Municipal

Pour ce point n°19, M. Xavier LAGRAVE étant Président de la société « *Gascogne Energies Services* » en 2023, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Mme Gachie demande à M. le Maire pourquoi Mme Satabin ne démissionne pas du conseil municipal.

M. le Maire précise que pour cela encore fallait-il savoir où Mme Satabin se trouve et que personnellement il n'avait plus de nouvelles depuis décembre 2021.

## **20- SEML « GASCOGNE ENERGIES SERVICES » : AUTORISATION DE SOUSCRIPTION EN NUMERAIRE AU CAPITAL INITIAL DES SAS ENERGIE SOLAIRE AIRE SUR L'ADOUR – SAS ENERGIE SOLAIRE BARCELONNE-DU-GERS – SAS ENERGIE SOLAIRE RISCLE (DELIBERATION N° 2023-019)**

---

Dans le cadre du développement de la SEML « *Gascogne Energies Services* », un partenariat s'est engagé avec Energies des Territoires (EDT) portant sur le co-développement de projets de production d'électricité, essentiellement photovoltaïque.

Les études environnementales et techniques de faisabilité des trois premiers projets, fruits de ce partenariat sont aujourd'hui quasiment finalisées. Dans ce contexte, et à ce stade, la création d'une société par projet devient nécessaire pour la poursuite des déploiements et dont les caractéristiques seraient les suivantes :

### **- SAS Energie Solaire Aire sur l'Adour :**

**Projet** : Délaiés de l'Aérodrome d'Aire sur l'Adour – Centrale photovoltaïque au sol sur un terrain de la commune d'Aire sur l'Adour avec une puissance installée envisagée de 6 MWc.

Un permis de construire pourrait être déposé dans le courant du 1er trimestre 2023 avec un début de production prévisionnel en 2025.

#### **Modalités :**

Capital social : 1 000 €

Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote entre GES et EDT, soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution

Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique : achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe

Domiciliation : Au siège social de GES

Présidence : GES

Direction générale : EDT

### **- SAS Energie Solaire Barcelonne-du-Gers :**

**Projet** : Zac de Bassia – Centrale photovoltaïque au sol sur un terrain de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour avec une puissance installée envisagée de 10 MWc.

Un permis de construire pourrait être déposé dans le courant du 2ème trimestre 2023.

#### **Modalités :**

Capital social : 1 000 €

Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote entre GES et EDT, soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution

Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique : achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe

Domiciliation : Au siège social de GES

Présidence : GES

Direction générale : EDT

**- SAS Energie Solaire Riscle :**

Projet : Riscle Lieu-dit Huratère – Centrale photovoltaïque au sol sur un terrain privatif avec une puissance installée envisagée de 4 MWc ou 1MWc suivant la configuration retenue.

Modalités :

Capital social : 1 000 €

Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote entre GES et EDT, soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution

Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique : achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe

Domiciliation : Au siège social de GES

Présidence : GES

Direction générale : EDT

Aussi selon les dispositions de l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » qui modifie l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1<sup>er</sup> août 2022 selon lequel « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa.* », il était demandé au Conseil Municipal d'autoriser la SEML « Gascogne Energies Services » à souscrire en numéraire au capital initial des 3 sociétés (SAS Energie Solaire Aire sur l'Adour SAS Energie Solaire Barcelonne-du-Gers SAS Energie Solaire Riscle) selon les modalités définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal a décidé d'autoriser la SEML "Gascogne Energies Services" a souscrire en numéraire au capital initial des 3 sociétés (SAS Energie Solaire Aire sur l'Adour, SAS Energie Solaire Barcelonne-du-Gers, SAS Energie Solaire Riscle) selon les modalités définies comme suit :

**- SAS Energie Solaire Aire sur l'Adour :**

Projet : Délaiés de l'Aérodrome d'Aire sur l'Adour – Centrale photovoltaïque au sol sur un terrain de la commune d'Aire sur l'Adour avec une puissance installée envisagée de 6 MWc.

Un permis de construire pourrait être déposé dans le courant du 1er trimestre 2023 avec un début de production prévisionnel en 2025.

Modalités :

- Capital social : 1 000 €

- Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote entre GES et EDT, soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution

- Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique : achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe

- Domiciliation : Au siège social de GES

- Présidence : GES

- Direction générale : EDT

**- SAS Energie Solaire Barcelonne-du-Gers :**

Projet : Zac de Bassia – Centrale photovoltaïque au sol sur un terrain de la Communauté de Communes d’Aire sur l’Adour avec une puissance installée envisagée de 10 MWc.

Un permis de construire pourrait être déposé dans le courant du 2ème trimestre 2023.

Modalités :

- Capital social : 1 000 €

- Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote entre GES et EDT, soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution

- Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d’énergie électrique : achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe

- Domiciliation : Au siège social de GES

- Présidence : GES

- Direction générale : EDT

**- SAS Energie Solaire Riscle :**

Projet : Riscle Lieu-dit Huratère – Centrale photovoltaïque au sol sur un terrain privatif avec une puissance installée envisagée de 4 MWc ou 1MWc suivant la configuration retenue.

Modalités :

- Capital social : 1 000 €

- Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote entre GES et EDT, soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution

- Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d’énergie électrique : achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe

- Domiciliation : Au siège social de GES

- Présidence : GES

- Direction générale : EDT

## **21- OUVERTURES / FERMETURES DE POSTES (DELIBERATION N° 2023-020)**

---

Mme Assibat indique que dans le cadre des décisions d’avancement de grades et de promotions internes des agents municipaux au titre de l’année 2023 il revenait au Conseil Municipal d’ouvrir et de fermer des postes. Considérant que les postes sont créés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière, après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal a décidé d’ouvrir les postes suivants au sein des services municipaux :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d’Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023).

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d’Agent de maîtrise principal (avec effet au 1<sup>er</sup> août 2023).

Considérant que les postes sont fermés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière, après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fermer les postes suivants au sein des services municipaux :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Agent de maîtrise (avec effet au 1<sup>er</sup> août 2023).

## 22- QUESTIONS DIVERSES

---

M. Pellarini indique que les travaux de la salle du tennis de table ont débuté. A ce titre, il précise avoir reçu les dirigeants de l'association qui sont ravis de cette future salle.

De plus, il précise à M. Marti qui est contre la future maison des associations, qu'il aurait été extrêmement difficile de réaliser des travaux dans l'actuelle maison des associations tout en ayant les associations dedans.

M. Pomiès souligne que la commission « Cadre de Vie et Sécurité » s'est réunie la semaine dernière et a validé la mise en place d'un nouveau ramassage des déchets verts, réalisé en porte à porte après inscription auprès des ateliers municipaux. Ce service sera assuré d'avril à juin et d'octobre à décembre le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois.

M. Marti félicite la majorité de cette belle initiative et espère que les aturins se plieront à ce dispositif.

M. Marti revient sur les vœux formulés par M. le Maire et plus particulièrement lorsqu'il a abordé les dossiers de la piscine couverte et du futur cinéma. A ce titre, il demande à M. le Maire si la commune dispose des financements nécessaires (emprunts, subventions, ...). Quant au cinéma, il souhaite savoir si un permis de construire a été déposé car M. le Maire a annoncé que les travaux seraient terminés pour octobre 2024, si les gestionnaires ont les financements nécessaires pour un tel projet et qu'en est-il de la question du zonage de cette parcelle qui se situe en rouge du PPRI.

S'agissant tout d'abord de la piscine, M. le Maire indique que le jury a choisi le 19 janvier le groupement d'architectes et que la phase de négociation était en cours. Une délibération devra être prise prochainement. Quant à l'aspect financier, il y avait eu un accord de principe avec des banques, et qu'un dossier sera déposé auprès de la Préfecture au titre de la DETR. D'autres subventions vont être demandées.

Quant au cinéma, M. le Maire précise que la zone se situe toujours en zone rouge et que de ce fait il n'est pas possible d'agrandir ni de démolir et reconstruire. De plus, il n'est pas possible d'augmenter la capacité d'accueil. Par contre, il a été vu avec les services de l'Etat comme quoi il est possible de construire sur le bâtiment actuel. C'est pourquoi il avait été proposé à la Communauté de Communes d'y faire l'école de musique communautaire mais qui a été refusé.

M. Marti réplique que la municipalité va être confrontée au changement de destination. En effet, la Communauté de Communes avait eu un retour des services de l'Etat indiquant que cela n'était possible car il y avait un changement de destination.

M. le Maire indique qu'à ce jour, le permis de construire n'est pas déposé et que les gestionnaires doivent déposer un dossier auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique. De plus, il a annoncé la fin des travaux en octobre 2024 car les exploitants travaillent d'arrache pied pour être ouvert fin 2024. M. le Maire précise qu'il croit fermement en ce dossier et y travaille depuis longtemps avec les services de la Préfecture. D'ailleurs, Mme la Préfète et M. le Secrétaire Général sont très à l'écoute et M. le Maire en profite pour les remercier. Par contre, il demande à M. Marti si c'est une bonne idée de faire un cinéma en plein centre-ville.

M. Marti répond que le cinéma est déjà en plein centre-ville et qu'il fallait y conserver la piscine. Il demande également le devenir des vestiaires du football qui se situent en dessous de la piscine.

M. le Maire répond que l'idée est de conserver les vestiaires et que pour ce faire il y a un gros travail juridique à entreprendre.

M. le Maire indique que selon la volonté de la Junta des Penas, ils ne s'occuperont plus de l'organisation de la corrida. M. Jean-François Pilès, qui les aidait jusqu'à présent, dispose d'une association « Audaz Productions ». C'est pourquoi, M. Pilès s'occupera de la corrida de 2023 avec l'aide d'afficionados locaux.

M. le Maire informe l'Assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 15 mars à 19h30.

Mme Assibat en profite pour indiquer que la commission « Administration, Solidarité et Génération Seniors » se réunira le 13 mars à 18 h.

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h55.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*



Le Maire

  
M. Xavier LAGRAVE

Le Secrétaire de Séance,

  
M. Claude POMIES

